

UNDT/2021/040, Ghafoor

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision contestée est née d'un accord signé le 21 avril 2020 entre le demandeur et l'UNICEF pour résilier sa nomination. Si la requérante avait souhaité contester les circonstances de son accord de licenciement, elle aurait dû demander l'évaluation de la direction d'ici le 20 juin 2020. Elle a toutefois soumis sa demande le 18 janvier 2021, près de sept mois plus tard et en dehors de la période de 60 jours. La demande d'évaluation de la gestion a été barrée dans le temps et donc la demande n'était pas à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'UNICEF qui l'a interdit d'être réembauchée par l'organisation pendant une période de 36 mois en raison d'une résiliation mutuellement convenue de son contrat de nomination temporaire.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la règle 11.2 (c) du personnel, une demande d'évaluation de la direction ne sera pas à recevoir par le Secrétaire général à moins qu'il ne soit envoyé dans les 60 jours civils à compter de la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision administrative à contester . Conformément à l'art. 8.3 Du statut du Tribunal des litiges, le tribunal n'a pas le pouvoir de renoncer ou de suspendre les délais pour l'évaluation de la gestion. Selon la jurisprudence établie, le tribunal des litiges ne peut examiner que les décisions qui ont fait l'objet d'une demande appropriée et opportune d'évaluation de la gestion.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Ghafoor

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/023

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

23 Avr 2021

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Engagement temporaire

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Licenciemment (de nomination)

Licenciemment d'un commun accord

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1